

Le Mot du Directeur Général de l'ACM

Dans le dernier numéro de notre baromètre de la microfinance, nous avons annoncé le lancement d'un appel d'offres national pour la désignation d'un cabinet de consultants ou d'un groupement de cabinets à l'effet de conduire une étude d'impact économique et social du secteur de la microfinance en Tunisie. Toutefois, à la date limite de réception des offres, fixée au 05 octobre 2022, aucune offre n'est malheureusement parvenue à l'ACM et par conséquent ledit appel d'offres a été déclaré infructueux, et sa relance ne sera faite, qu'après une nouvelle concertation avec toutes parties prenantes.

Le **24 novembre 2022**, l'ACM a publié sa **note n°39** à destination des IMF portant sur les règles de base et procédures communes à appliquer par ces dernières lors de la réalisation des opérations de remboursement par anticipation des microfinancements accordés à leurs clients. Cette note est venue notamment, consacrer le droit de tout client, de procéder à n'importe quel moment et à sa propre initiative, au remboursement anticipé, partiel ou total, de son microfinancement. Par ailleurs, cette note a soumis les IMF qui appliquent une indemnité de remboursement par anticipation (IRA), à l'obligation de la fixer à une valeur ne pouvant en aucun cas excéder le plus faible des deux montants suivants :

- 2 % du capital restant dû en principal,
- Les intérêts rattachés à la prochaine échéance non échue.

Cette note est entrée en vigueur à partir du **24 novembre 2022**. Toutefois, **un délai de trois mois à partir de la date précitée, a été accordé aux IMF pour se mettre en conformité** avec l'obligation de fournir à tout client exerçant son droit de remboursement anticipé partiel de son microfinancement, un tableau d'amortissement dressé sur la base du nouveau montant dû, arrêté conformément aux termes de ladite note.

Secteur de la microfinance en Tunisie

Conformément aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 05-11-2011, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014

7 IMF SA sous forme de Société Anonyme

ENDA Tamweel | TAYSIR Microfinance | BAOBAB Tunisie | ADVANS Tunisie | CFE Tunisie | ZITOUNA Tamkeen | EL AMEL de Microfinance

204 Agences

Une IMF-AMC sous forme associative

ASAD Tamweel

06 Agences

288 Associations de microcrédits (AMC) Loi N° 99-67 du 15 juillet 1999 relative aux microcrédits accordés par les associations

169 AMC (y compris ASAD Tamweel) ayant bénéficié durant les huit premiers mois de l'année 2022 d'un financement de la BTS. Néanmoins, hormis cette association mentionnée ci-dessus, toutes les autres sont tenues de se conformer aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014.

Données des IMF SA du secteur :

Au 30/09/2022 : 508 587 clients actifs auprès des IMF SA pour un portefeuille d'environ 1 549,1 millions TND

Le nombre de clients actifs des IMF SA et leurs encours ont enregistré deux taux de croissance annuels respectifs de **8,09%** et **11,46%** entre la fin des neuf premiers mois des années 2021 et 2022.

Le montant de l'encours moyen par client actif a enregistré une augmentation de **3,11%** durant la même période en passant de **2 954 TND** à **3 046 TND**.

Les décaissements des IMF SA ont atteint **1192,4 millions TND** durant les neuf premiers mois de l'année 2022 contre **1148,9 millions TND** au cours de la même période de l'année 2021, enregistrant ainsi, une augmentation de **3,79%**.

Le montant du microcrédit moyen des IMF SA a enregistré un taux d'accroissement annuel de **0,84%** en passant de **3 692 TND** à **3 723 TND** entre septembre 2021 et septembre 2022.

Le nombre des crédits actifs des IMF SA est passé de **509 131 crédits** au 30 septembre 2021 à **550 971 crédits** au 30 septembre 2022 enregistrant un taux d'accroissement annuel de **8,22%**. Le montant de l'encours moyen par crédit actif a enregistré une augmentation de **3%** durant la même période en passant de **2 730 TND** à **2 812 TND**.

Le nombre de personnes ayant pu obtenir pour la **première fois dans leur vie** un financement qui leur a été consenti par une IMF SA, s'est élevé au cours du troisième trimestre de l'année 2022 à **15 399**, contre **13 033** et **12 455 personnes respectivement** au cours de la même période des années 2020 et 2021.

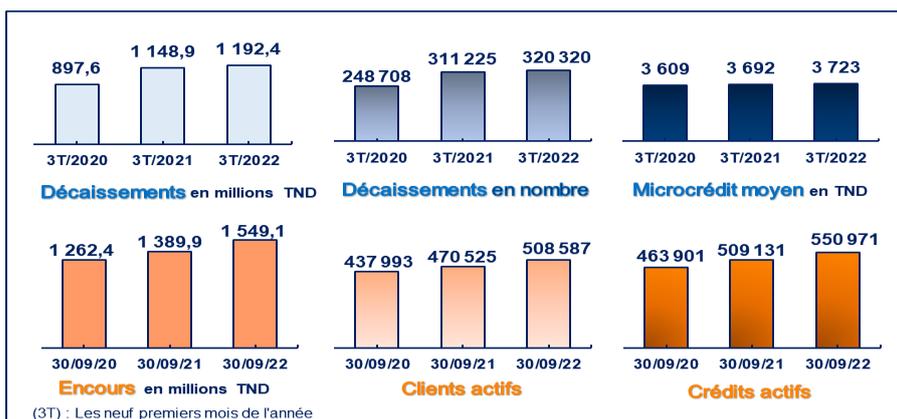
Le pourcentage des personnes ayant pu accéder à un premier financement dans leur vie et qui leur a été consenti par une IMF SA, par rapport au nombre total des clients financés par ces mêmes institutions, s'est établi au cours du troisième trimestre de l'année 2022 à **13,2%**, contre **12,7%** et **11,7%** respectivement au cours de la même période des années 2020 et 2021.

Population active des IMF SA

IMF SA	31/12/20	30/09/21	31/12/21	30/09/22	Taux de croissance	
	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur	2021-2020	3T-2022-3T-2021
Encours des IMF-SA (Milliers TND)	1 310 089	1 389 833	1 463 216	1 549 108	11,69%	11,46%
Clients actifs des IMF-SA	447 250	470 525	480 616	508 587	7,46%	8,09%
Encours moyen / client (TND)	2 929	2 954	3 044	3 046	3,92%	3,11%

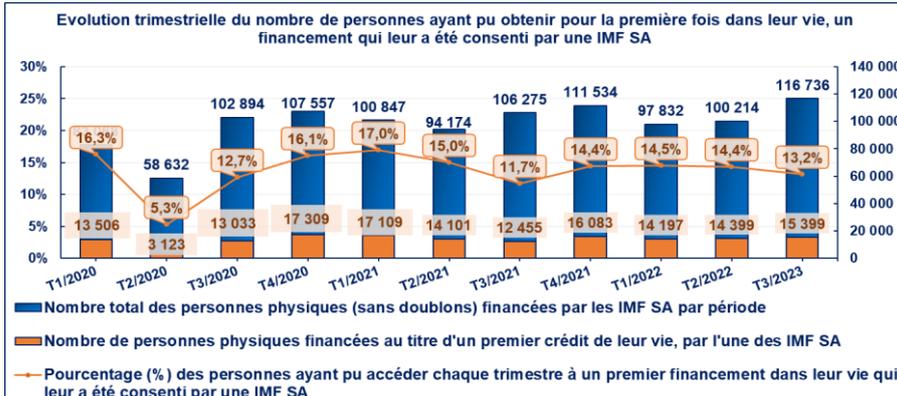
(1) Données définitives des IMF SA (après audit)

Evolution des données statistiques consolidées des IMF SA

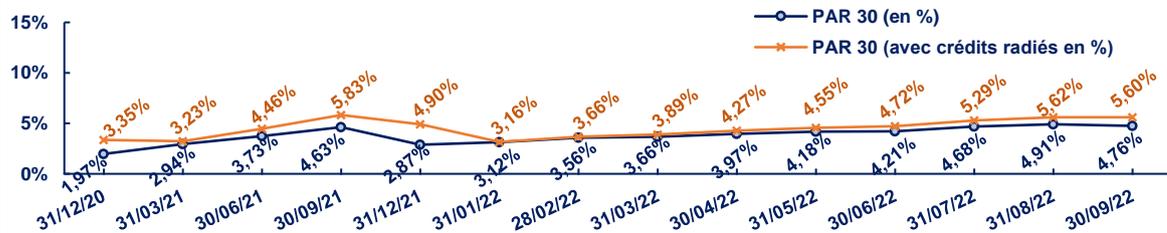


(3T) : Les neuf premiers mois de l'année

IMF SA & Inclusion financière



Évolution de la qualité du portefeuille à risque des IMF SA



Le PAR 30 des IMF SA s'est établi à **4,76%** au 30-09-2022 contre **4,63%** une année auparavant.

Le PAR 30 avec intégration des crédits radiés, est passé de 5,83 % au 30 septembre 2021 à **5,60%** au terme du même mois de l'année 2022.

ANALYSE DE L'ENDETTEMENT CROISÉ DES CLIENTS DES IMF SA

Au 30/09/2022, le nombre des clients croisés IMFSA - (IMFSA - Banque ou Société de leasing) s'est élevé à 139 135 clients (sans doublons), soit 27,36% des clients des IMF SA. Cette population détient un encours auprès des IMF SA de 630,2 millions TND alors que son PAR 30 s'est élevé à 5,01%.

Le nombre des clients croisés (**IMFSA- [IMFSA - Banques ou Sociétés de leasing]**) a enregistré une augmentation de **18,48 %**, en passant de **117 430 clients** au 30-09-2021 à **139 135 clients** au 30-09-2022. Cette population est composée de clients croisés sans doublons (IMF SA – IMF SA) et (IMF SA - Banques...).

Le nombre des clients croisés (**IMF SA - IMF SA**) a enregistré une augmentation de **10,19%**, en passant de **17 813 clients** au terme du 3^{ème} trimestre de l'année 2021 à **19 629 clients** au terme de la même période de l'année 2022. Cette population représente au 30-09-2022, **3,86%** de l'ensemble des clients actifs des IMF SA et détient un encours d'environ **193,8 millions TND**, soit **12,51%** de l'encours total des IMF SA.

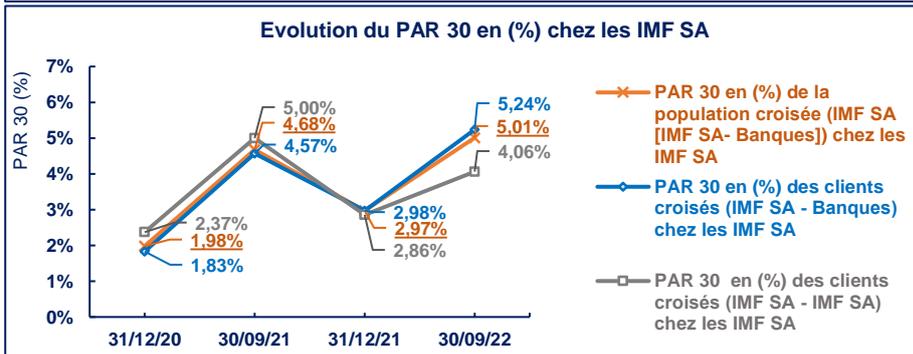
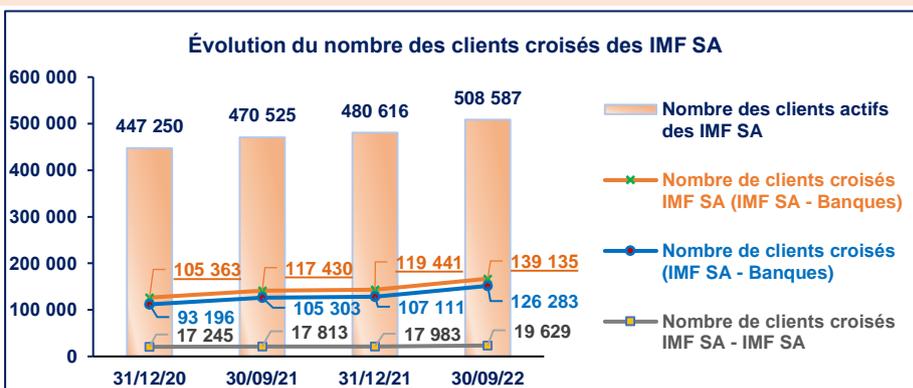
Le nombre des clients croisés **IMF SA - Banques** s'est établi au 30-09-2022 à **126 283 clients** contre **105 303 clients** une année auparavant. L'encours de cette population s'est élevé au 30-09-2022 à environ **2 153 millions TND** et à **515,3 millions TND** respectivement auprès des banques et des IMF SA.

Entre septembre 2021 et septembre 2022, l'encours moyen par client croisé (**IMF SA – IMF SA**) et celui par client croisé (**IMF SA - Banques**) chez les IMF SA, ont enregistré respectivement une augmentation de **2,07%** et **1,39%**, en passant de **9 673 TND** et **4 025 TND** au 30-09-2021 à **9 873 TND** et **4 081 TND** au 30-09-2022.

Au terme des neuf premiers mois de l'année 2022, la population croisée (**IMFSA- [IMFSA - Banques ou Sociétés de leasing]**) représente **27,36%** de l'ensemble des clients actifs des IMF SA. Ces clients détiennent **40,68%** de l'encours des IMF SA contre **38,08 %** une année auparavant.

Chez les IMF SA, la qualité du portefeuille de ces clients croisés s'est légèrement détériorée en augmentant de **33 points de base**. En effet, le PAR30 de cette population est passé de **4,68 %** au 30 septembre 2021 à **5,01%** au terme du même mois de l'année 2022.

Au 30-09-2022, les PAR 30 des clients croisés (**IMF SA- IMF SA**) et (**IMF SA - Banques et/ou sociétés de leasing...**) se sont établis respectivement à **4,06%** et **5,24%**.



LE BAROMETRE DE LA MICROFINANCE n°21 - Décembre 2022

Sanctions pécuniaires et administratives infligées par l'ACM aux IMF ayant commis des infractions au cadre réglementaire et législatif régissant la microfinance en Tunisie	2021	2022
➤ Sanctions pécuniaires infligées aux IMF et recouvrées au profit du trésor public tunisien	732 mille TND	219 mille TND
☒ Absence d'affichage des conditions relatives aux opérations de microfinancement dans chaque agence en un lieu visible au public.	1 IMF	-
☒ La non-mention ou la mention de façon inexacte par une IMF SA dans une partie de ses contrats de microfinancement des mentions obligatoires relatives à la tarification et aux conditions des opérations de microfinancement.	1 IMF	3 IMF
☒ Non-respect du montant maximum du microfinancement.	2 IMF	1 IMF
☒ Retard de transmission à l'ACM du Taux d'intérêt Effectif Global moyen (TEG) par catégorie de microfinancement, le taux d'intérêt nominal annuel ou la marge bénéficiaire annuelle et les conditions sur les différents produits financiers et non financiers.	5 IMF	.
☒ Retard de transmission à l'ACM (i) des états financiers annuels certifiés par l'auditeur externe et les éléments de reporting périodiques (ii) des déclarations mensuelles à la Centrale des Risques de la Microfinance.	7 IMF	4 IMF
➤ Sanctions administratives infligées aux IMF		
☒ Un blâme pour non-respect de la législation en vigueur avec une injonction de prendre des mesures correctrices dans les délais impartis.	-	1 IMF
➤ Injonctions adressées aux IMF		
☒ Soumission d'une IMF à un plan de redressement en vue de pallier les carences de gestion et de rétablir son équilibre financier.	1 IMF	-